

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DOCUMENTS DE SÉANCE

1960-1961

23 JUIN 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 40

Library Copy

Rapport

fait au nom de la

commission de la recherche scientifique et technique

sur

la structure de l'Université européenne

et sur

le rapport du Comité intérimaire

par

M. Hugo Geiger

Rapporteur

Library Copy

RAPPORT

sur la structure de l'Université européenne et sur le rapport du Comité intérimaire

par M. Hugo Geiger

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Votre commission a l'honneur de vous présenter le rapport suivant :

CHAPITRE I

Les tâches de l'Université européenne

1. Le 14 mai 1959, l'Assemblée parlementaire européenne a décidé à l'unanimité qu'une Université européenne devait être fondée afin de donner « un témoignage tangible de la volonté des six pays de promouvoir l'idée européenne et l'édification de l'Europe ».

L'Assemblée a invité l'exécutif de l'Euratom, l'exécutif de la C.E.E. et la Haute Autorité de la C.E.C.A. ainsi que les Conseils de ministres des trois Communautés à unir leurs efforts afin de créer cette université européenne, en exécution des dispositions de l'article 9, alinéa 2, du traité de l'Euratom.

Dans sa résolution, l'Assemblée a fait ressortir « qu'il faut améliorer non seulement les conditions économiques dans les pays membres, mais davantage encore vivifier les forces spirituelles ». A cet effet, il appartient à l'Université européenne de remplir une double tâche : elle doit, d'une part, concourir à la formation d'une conscience européenne et symboliser la solidarité de la jeunesse européenne; elle doit, d'autre part, servir le progrès scientifique et technique, les sciences sociales et économiques, la recherche philosophique et historique ainsi que l'élaboration et le développement du droit des Communautés.

2. Par conséquent, pour remplir son importante mission spirituelle, l'Université européenne doit s'acquitter d'un devoir aussi bien sur le plan politique que sur le plan scientifique. Pour répondre à la mission reçue de l'Assemblée, la commission de la recherche scientifique et technique a délibéré au cours de bon nombre de ses réunions et en étroit contact avec l'exécutif de la Communauté de

l'Euratom sur les moyens de remplir ces tâches et sur les conséquences qui en résultent pour l'organisation des universités européennes.

3. Votre commission a pris notamment connaissance du rapport que le « Comité intérimaire pour l'Université européenne », créé le 14 octobre 1959, a approuvé le 27 avril 1960 à Florence et qui a été présenté aux Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Conformément à une décision prise par les Conseils le 16 mai 1960, ce rapport a été transmis à la commission parlementaire compétente.

En conclusion de ces délibérations et prises de contact, votre commission se représente comme suit la mission de l'Université européenne :

1. La tâche de l'Université européenne sur le plan politique

4. Rien que par le fait qu'elle existe en tant que création communautaire des pays européens, l'Université européenne remplit déjà une mission politique. Elle est un symbole de la volonté des peuples de ces pays de mener de front l'unification économique et politique et le rapprochement sur le plan de la pensée. Ce n'est qu'à la condition de faire déboucher sur un seul les divers courants spirituels de l'Europe que celle-ci pourra demeurer, en dépit de bouleversements survenus dans le monde contemporain, une force spirituelle.

5. Mais l'Université ne symbolisera pas seulement le regroupement des énergies morales de l'Europe : elle y contribuera par son activité créatrice. Tant par ses travaux de recherche que par son enseignement, elle contribuera à ramener les peuples européens qui ont perdu peu à peu conscience de leur finalité historique, sur le chemin de l'unité occidentale. Elle aura ainsi sa part dans la formation d'une conscience européenne. Qu'elle le puisse, que la confiance placée par l'Assemblée européenne dans les hommes de

12. A l'Université européenne vivront, côte à côte quotidiennement, des professeurs et des étudiants venus de tous les pays européens, ils y enseigneront, ils y étudieront. Ils auront des contacts quotidiens, non pas seulement que les uns bénéficieront des résultats des travaux de recherche des autres (car cela ils le pourraient aussi en lisant les publications adéquates). La continuité et l'intensité des échanges d'idées permettront aux uns de comprendre la démarche intellectuelle qui a permis aux autres d'aboutir à leurs conclusions. Mais à côté de l'intensité des contacts qui seront établis, la façon dont ils seront organisés est de toute première importance. Ces contacts étroits ne seront pas établis au gré du hasard; au contraire, ils s'organiseront dans le cadre de l'université tout entière, c'est-à-dire dans le cadre de l'ensemble du programme d'enseignement, et par là dans tous les domaines scientifiques.

La troisième caractéristique importante de ces échanges de connaissances à l'Université européenne est le fait que non seulement deux nations y seront en présence, comme dans le système d'échanges classique, mais bien toutes les nations européennes, et qu'ainsi une sorte de clearing multilatéral y prendra place au lieu d'un simple système d'échange bilatéral.

13. Or, les universités nationales s'efforcent, elles aussi, de tenir compte de ce point de vue :

- L'échange de professeurs et d'étudiants permet d'établir des contacts intensifs entre deux pays; cependant, ces rapports ne sont pas systématiques et simplement bilatéraux.
- L'organisation de congrès internationaux, qui constituent de véritables sommets de la vie scientifique, permet certes un échange multilatéral qui est aussi systématique, mais non pas continu.
- Enfin, le développement des connaissances linguistiques, les traductions et la documentation facilitent un échange méthodique de connaissances, mais cet échange n'a pas l'intensité des contacts qui s'établiront à l'Université européenne.

A l'Université européenne, les échanges de connaissances seront à la fois systématiques, multilatéraux, intensifs et continus. C'est cela qui donnera à l'Université européenne son caractère vraiment original, c'est par là qu'elle se différenciera des autres universités.

14. L'Université européenne pourrait encore assumer une autre tâche dans le domaine scientifique si on tenait compte, lors de la définition de sa structure, de la discussion sur la réforme de l'enseignement supérieur qui est engagée dans tous les pays d'Europe. Cette réforme doit avant tout — c'est ainsi que l'on pourrait définir brièvement son objectif — faire une place à côté de la recherche

et de l'enseignement, à une formation réelle au sens du « studium generale ». Elle doit favoriser les échanges entre les facultés et tendre ainsi à rétablir une vision universelle du monde formée sur la somme des connaissances acquises dans toutes les branches du savoir.

15. Dans son rapport, le « Comité intérimaire pour l'Université européenne » indique que les facultés classiques forment un cadre beaucoup trop rigide pour permettre la solution de ce problème.

Aussi prévoit-il des « départements » pour chaque discipline qui constitue une unité en elle-même par ses méthodes et son champ d'exploration. Il ne s'agit pas pour l'instant de décider si le plan, tel qu'il est conçu dans le rapport, peut être regardé comme une solution définitive; on ne saurait davantage prendre à ce propos une décision politique portant sur tous les détails. Adoptant une attitude de sage réserve, le Comité intérimaire propose donc de laisser aux administrateurs ou aux professeurs de la future université le soin de décider de l'organisation définitive en « facultés » ou en « départements ».

16. Il leur appartiendra d'examiner si l'évolution d'aujourd'hui dont nous ne connaissons pas l'issue, mais qui, nous en avons conscience, entraînera, à cause même de son rythme beaucoup plus rapide qu'au cours des siècles précédents, une transformation accélérée de nos conditions d'existence, ne peut être saisie qu'à partir d'une région et non plus à l'aide de la spécialisation des hommes de science? On parle d'une deuxième révolution industrielle : en arrivera-t-on vraiment à une nouvelle révolution? Ou bien sera-t-il possible d'imprimer un cours régulier aux forces qui influent sur cette évolution? La première révolution industrielle aurait-elle été une révolution si la science s'était préoccupée à l'époque des problèmes qui avaient ou pouvaient avoir quelque rapport avec l'invention de la machine à vapeur, la découverte du courant galvanique, les ondes électro-magnétiques, la construction du moteur électrique et du moteur à explosion? Les innovations techniques ont suscité des répercussions sociales que les méthodes scientifiques de l'époque n'ont pas permis de saisir. La doctrine économique classique ne s'intéressait pratiquement qu'aux problèmes des prix et du marché; seuls quelques rares théoriciens, fort critiqués d'ailleurs, se sont préoccupés des problèmes de l'évolution économique à long terme et de leurs rapports avec la réalité sociale. L'histoire de l'humanité n'aurait-elle pas pu prendre un tout autre tour si l'on avait connu à temps les méthodes nécessaires pour saisir cette réalité sociale? L'abîme qui sépare l'idéal humain de la réalité n'a-t-il pas, au siècle dernier, fourni un terrain favorable au communisme qui, de son côté, entendait rénover la société mais qui, dans sa forme actuelle, celle qui existe dans les pays de l'Est, a foulé aux pieds l'idéal humanitaire? N'est-ce pas surtout maintenant que nous risquons de voir notre conception de l'évolution et de la science du présent retarder sur

et la nouvelle université a-t-elle le droit de monopoliser la coopération universitaire en Europe?

5. La création d'une Université européenne ne provoquera-t-elle pas une « centralisation indésirable dans le domaine culturel », ne va-t-elle pas provoquer un « déracinement » des professeurs et des étudiants?
6. L'Université européenne peut-elle remplir une mission que les autres universités ne sont pas en mesure d'assumer?

Nous verrons qu'en répondant à ces questions, nous ne pouvons déduire à l'encontre des fondateurs de l'Université européenne aucun reproche, quel qu'il soit, qui puisse résister à un examen sérieux.

1. *La création d'une université par les Communautés européennes ne signifie-t-elle pas politisation inadmissible de la science?*

21. Nous pouvons répondre catégoriquement par « non » à cette question : il n'est que de considérer le motif même de la création de l'Université européenne et sa connexité avec l'enseignement des sciences tel qu'il sera donné à l'Université. Les motifs ayant parrainé la création d'une université n'ont aucune importance du point de vue du développement des sciences, si le pouvoir politique qui entend l'avoir créée comme une institution exclusivement destinée à la recherche de la vérité. Ceci sera particulièrement le cas, si ce pouvoir politique reconnaît, précisément pour des raisons d'ordre politique, que l'existence d'une institution au service de la vérité est salutaire, dans la mesure où elle ne tient pas compte des mêlées politiques de l'heure et permet l'épanouissement d'une recherche réellement libre ainsi que la formation d'universitaires strictement orientés vers la recherche pure du vrai. Cet « espace apolitique », dégagé de toute influence de l'État, comme le définit Jaspers, y est consciemment organisé si les pouvoirs politiques ont reconnu que les sciences ne peuvent réellement progresser que dans un climat de liberté.

22. D'ailleurs, il n'y a en fait que très peu d'universités, parmi celles qui existent, dont la création ne résulte pas de visées politiques bien définies. Un aperçu de l'histoire des universités nous le confirme :

Même si la première université, qui a porté ce nom — c'est-à-dire celle de Paris — a été fondée par la communauté des professeurs et des étudiants qui s'étaient libérés du cadre étroit des autres écoles de Paris, auxquels le Saint-Siège avait octroyé un statut juridique spécial, Charlemagne déjà avait formulé des prétentions politiques à l'égard des écoles supérieures. Si l'enseignement était au Moyen Âge dispensé par et pour l'Église, il devint bientôt une affaire de l'État pour l'État.

Aussi les universités tombèrent-elles de plus en plus sous la coupe des États territoriaux. D'abord elles furent placées sous la surveillance suprême du Saint-Siège qui s'exerçait dans tout l'Occident. Dès la Renaissance, et d'une manière définitive à la Réforme, elles échappèrent à cette surveillance pour devenir une affaire d'État. Au moment de la Réforme, au plus tard, la fondation d'une université ne résulta plus dans la plupart des cas du simple souci de faire progresser les sciences, elle visait des objectifs plus étroits et plus concrets. Les trois facultés classiques devinrent un instrument de l'État pour former ses sujets dans l'une de ces trois professions universitaires : cléricature, droit et art de guérir.

Les sept arts libéraux sont avant tout une affaire de prestige de l'État souverain; plus tard, par suite du développement d'autres professions universitaires, ils furent absorbés par l'enseignement public, d'abord dans la faculté de philosophie, puis dans la faculté de philosophie et des sciences naturelles. La préoccupation de ne pas voir émigrer les plus doués, attirés par des écoles étrangères, fut souvent la principale raison qui décida les princes à doter les fondateurs d'universités des finances indispensables. Par la suite, l'université devint le symbole même de l'indépendance d'un État, et finalement l'expression de tous les efforts tendant à donner à un territoire la forme d'un État national. « La notion d'université est occidentale », dit Jaspers, « les universités en tant qu'*institutions* sont des établissements publics, et même si ce sont des fondations privées, elles sont malgré tout le patrimoine de la nation. L'université est l'expression d'un peuple. » Ainsi, les universités ont parcouru, à travers leur histoire, le même chemin que l'ensemble du monde occidental; cette évolution est caractérisée par la germination des différentes nations européennes. Les universités étaient l'un des principaux instruments ayant permis à ces unités nationales et culturelles de s'épanouir pleinement.

23. La raison qui pousse les Communautés européennes à créer une nouvelle université ne diffère guère au fond de celles qui — du moins depuis la Réforme — sont à l'origine de la plupart des universités; les promoteurs d'un mouvement politique cherchent une sorte d'apothéose et un symbole dans la fondation d'un établissement de formation universitaire et de recherche, ils espèrent ainsi une sorte de consolidation spirituelle de leurs réalisations politiques.

En résumé, la raison politique de fonder une Université européenne est donc historiquement justifiée par le passé des universités nationales en Europe.

24. Il est plus compliqué de répondre à la question de savoir à quels espoirs politiques de ses fondateurs répondra l'Université européenne, quels sont ceux qu'autorise ou n'autorise pas son activité dans le domaine de la recherche et de

Christian Friedrich Wolff de Halle en 1725; sous la menace d'être pendu il dut fuir la Prusse dans les 24 heures, parce que sa doctrine philosophique déplaisait à ses collègues piétistes et éveillait la suspicion du roi Frédéric-Guillaume I^{er}. Un des premiers actes publics du roi Frédéric II, son successeur, fut de réhabiliter le philosophe Wolff et de le rappeler à Halle. Plus tard, la Prusse fut le pays où s'implanta l'idée que l'université doit être un milieu apolitique. Lors de la fondation de l'université de Berlin (1810), on s'employa, sous l'influence de Wilhelm von Humboldt, à « donner, dans le cadre de l'État, le maximum de liberté à l'enseignement et à la recherche ». Mais ce fait n'avait pas permis de mettre un terme aux luttes pour la liberté des sciences. En 1839, Franz Grillparzer compose un pamphlet amer contre l'académie autrichienne des sciences :

« Befehdet, was sich geistig kündet aus, Belauert's wie bisher und lasst's verhaften. Dann habt in jedem Zucht und Arbeitshaus Akademien ihr der Wissenschaften » (1)

Dans tous les pays il se trouve des cas où des professeurs ont dû sacrifier leur chaire, et même souvent leur existence, lorsque leurs recherches ont produit des résultats qui portaient ombrage au pouvoir politique. Rappelons encore que Kuno Fischer dut quitter l'université de Heidelberg en 1853 parce que les autorités estimèrent que son interprétation de la doctrine de Spinoza était d'une complaisance fort suspecte.

29. De telles choses ne se voient plus de nos jours dans les pays du monde libre où la liberté de l'enseignement et de la recherche est un droit garanti par la Constitution. Karl Jaspers dit que « l'État protège cette liberté aussi bien contre lui-même que contre les tiers. La liberté d'enseignement est analogue à la liberté religieuse ».

Si nous voulons rester fidèles à l'idée européenne, nous devons, selon les mots de Jaspers, protéger la liberté de l'Université européenne contre toute atteinte extérieure, nous devons aussi la protéger contre nous-mêmes et ne pas l'infléchir par un objectif politique, une tendance politique en matière d'éducation.

Quoi qu'il en soit, nous devons admettre qu'il règne et régnera toujours une opposition fondamentale entre l'administration autonome de l'université et les revendications de l'État, du seul fait que l'enseignement supérieur est financé au moyen des deniers publics et qu'ainsi les administrateurs des deniers publics sont exposés à la tentation continue d'exercer leur influence et d'user de leur pouvoir.

(1) Opposez-vous à tout intellectuel qui pense, Guettez-le comme dans le passé et mettez-le aux arrêts, C'est alors que vous ferez naître dans chaque prison et dans chaque bague Des académies de sciences.

30. Voici donc notre dessein : l'Assemblée parlementaire européenne, qui pousse à la création d'une université européenne, la protégera contre toute intervention de l'État où elle s'installera, ainsi que des États dont elle sera l'œuvre commune.

Mais l'Assemblée devra pouvoir protéger cette université contre elle-même, c'est-à-dire la mettre à l'abri de tout abus de pouvoir de la part des milieux politiques. Ce n'est que lorsque cette généreuse modestie inspirera sa volonté que l'Assemblée sera moralement fondée à lancer un appel en faveur de la création de cette nouvelle école et à exercer sa mission de surveillance dans l'esprit européen le plus authentique.

2. *L'université européenne sera-t-elle plus européenne que les autres universités d'Europe?*

31. On ne peut aborder cette question si l'on n'a pas mis en lumière ce qui est européen, ou plus particulièrement occidental, dans les universités existantes. Il apparaîtra que ce que l'on pourrait appeler l'élément occidental se resserre entre l'universalisme international d'une part et le nationalisme inspiré par l'idée de la patrie d'autre part. Ces deux aspects de la vie universitaire tombent sous le sens, ils sont manifestes, leur caractère européen et occidental n'est, en revanche, guère saisissable. Au fond, il réside avant tout dans un processus historique, dans la tradition. Il procède aussi d'une idée, mais d'une idée qui a subi au fil de l'histoire une métamorphose incessante.

32. Essayons tout d'abord de dégager ce qui est européen de ce qui est universel :

D'abord, le terme université n'a rien à voir avec celui d'universalité dans le sens d'internationalisme. Il dérive de la dénomination médiévale de l'ensemble des enseignants et des étudiants, c'est-à-dire de l'« universitas magistrorum et scholarium ». Les professeurs et les étudiants se sont groupés — d'abord à Paris — en organisations d'inspiration corporative, en vue de se donner un statut juridique particulier. Le terme « université » est employé officiellement pour la première fois à Paris en 1261 pour désigner au sens actuel du mot une institution régie par un droit propre. Tout en désignant donc seulement un organisme ou une institution, il en fait ressortir le caractère d'inspiration corporative. Pour l'ensemble des conférences et des cours, on recourt à l'expression « studium generale », pour l'ensemble des sciences, à l'expression « universitas literarum ».

33. Il est essentiel de se rendre compte que cette évolution institutionnelle a été informée par la conception médiévale de la culture. Toutes les branches du savoir devaient être enseignées dans une école supérieure et groupées dans le « studium

dont elle prit assez tôt la direction incontestée. On constate néanmoins que la science en tant que telle a été, dès le début, le patrimoine commun de l'Occident et de l'Orient. Elle est devenue à notre époque le bien commun de l'humanité.

38. A cet égard, l'Université européenne ne peut avoir un caractère différent des autres universités. Même si, dans l'Europe contemporaine, l'esprit scientifique représente une caractéristique principale du monde de sa pensée, il serait néanmoins insensé de croire que l'Université européenne créera une restriction à cet égard. L'ouverture aux influences mondiales est précisément une des composantes essentielles de notre tradition. Il n'existe qu'une science, et elle appartient au monde entier.

Ainsi, après avoir constaté que l'élément européen et occidental de l'université est définissable par une certaine tradition et qu'elle ne peut, à l'instar de la science elle-même, se passer d'universalisme, demandons-nous à présent quels sont les fondements sur lesquels reposent les caractéristiques nationales spécifiques des universités.

39. Les universités favorisent spécialement l'élément national parce que les chercheurs se consacrent naturellement avec plus d'amour et de zèle aux choses et aux problèmes qui sont à proximité; mais elles le favorisent surtout parce qu'elles le doivent pour des nécessités pédagogiques d'ordre pratique. C'est bien vrai, car l'université n'est pas seulement un institut de recherche, elle ne sert pas simplement à former des universitaires, elle doit aussi assumer, dans le contexte social, certaines obligations en matière de formation professionnelle. Dans les pays où les professions sont organisées dans le cadre national, et aujourd'hui elles le sont presque toutes, certaines activités de l'université touchent la formation professionnelle, doivent s'orienter en fonction d'exigences d'ordre national.

Les universités se transformant de plus en plus, depuis la Réforme tout au moins, comme nous l'avons vu, en institutions d'États dits territoriaux et États nationaux par la suite, elles ont dû bon gré mal gré se soumettre à cette obligation. Dans beaucoup de cas, encourager la formation professionnelle, c'est-à-dire l'organiser en fonction d'objectifs assignés par l'État, a été le véritable motif qui a présidé à la création de l'université. Naturellement, l'université doit dispenser de son mieux cette formation professionnelle pour que les diplômés rendent plus tard à l'État auquel celle-ci doit sa création les meilleurs services possibles. Toutefois, l'élément national ne s'exprime pas seulement dans les exigences de l'État, il se traduit aussi par un rapport de réciprocité. Le milieu confère à l'université son cachet et sa structure propres. Personne ne peut méconnaître les forces spirituelles qui, au grand profit du savoir, ont jailli de l'idée de nationalité et de celle de communauté ethnique. Que l'on songe, par exemple, à

l'aspect avant tout philologique de l'humanisme, mouvement qui n'a été possible qu'après qu'on eut découvert, grâce à « la découverte même du principe des nationalités », les langues nationales et les valeurs ethniques en tant qu'objet de science.

40. L'élément national s'est surtout développé depuis la disparition de cet élément commun que constituait le latin. La disparition du latin comme moyen d'échange des idées peut être regardée comme un signe extérieur de cette évolution. Le premier cours en langue allemande a été donné à Halle, vers 1695, par le piétiste Thomasius. Aujourd'hui, il n'y a plus guère d'universités qui rédigent des actes en latin et il n'y a qu'à la faculté de théologie de Fribourg que des cours sont régulièrement donnés en latin.

41. A côté de ces courants spirituels qui expliquent que les universités aient été conçues comme l'expression de la spiritualité de la nation (Jaspers), ce sont surtout le système des examens et l'organisation de la formation professionnelle qui sont à l'origine de la divergence d'évolution entre universités de pays différents. Car, en raison de la nécessité d'organiser les cours de manière qu'ils soient le plus profitable à la formation professionnelle, l'influence du facteur national s'est répercutée dans d'autres sphères d'action de l'université.

N'est-il pas étonnant que la recherche dans les différentes branches du savoir ait été orientée avec une ardeur toute spéciale vers les matières dont l'étude était surtout avantageuse pour l'enseignement?

42. Il est aisé de le démontrer avec l'exemple de la jurisprudence. L'objet des recherches des universités allemandes a été tout spécialement le droit allemand, celui des universités françaises, le droit français. Avec l'élaboration intensive des divers systèmes juridiques apparemment naturellement des divergences entre les principes de la philosophie du droit, de sorte qu'actuellement on parle de pensée juridique allemande et de pensée juridique française. Les connaissances du chercheur, de l'étudiant surtout, se limitent de plus en plus au territoire national. Pour ce qui est du droit, les choses sont devenues telles qu'on peut parler d'un véritable cloisonnement. Dans son guide de l'étudiant en droit ⁽¹⁾, qui est récemment paru et qui est destiné à accompagner le jeune juriste au long de toutes ses études, le professeur Hans Liermann, Erlangen, déclare : « Certes, un semestre passé à l'étranger dans un milieu de langue différente est, du point de vue de la culture générale, extrêmement fructueux. Tu apprends à connaître la langue, le pays et les hommes. Sache cependant que tu n'apprends pour ainsi dire *rien* du point de vue de tes études juridiques. »

(1) Professeur Hans Liermann : « Also ward ich ein Juriste... » Lettres à un futur juriste, du baccalauréat à la magistrature.

renferme déjà tout un programme : les Communautés européennes sont ouvertes à tout pays européen qui désire y adhérer. La dénomination Communauté « européenne » exprime même l'espoir que les six pays ne resteront pas seuls.

48. Cela vaut également pour l'Université européenne : elle est appelée européenne parce que nous estimons que ce qualificatif revient à tous les pays qui apportent leur contribution à l'unification de l'Europe et elle est appelée européenne parce qu'elle a inscrit comme objectif à son programme d'inciter toujours davantage les autres pays qui ne font pas partie des trois Communautés économiques à coopérer tout au moins dans le domaine culturel.

Quant à l'Assemblée européenne, elle estime que la nouvelle université est un instrument propre à faciliter l'élargissement du groupe des Six : dans sa résolution du 14 mai 1959, elle a décidé « d'associer à la création de l'Université européenne les autres pays européens non signataires du traité de Rome pour le rayonnement le plus large de la culture européenne ». L'Assemblée parlementaire européenne déclare « qu'il y a lieu de saisir toutes occasions de rechercher la coopération entre les pays signataires des traités de Rome et les autres pays européens » et que la création de l'Université européenne doit être comptée parmi celles-ci.

49. Même si aucun autre pays en dehors des six pays qui constituent les Communautés existantes ne participait à la création de l'Université européenne, celle-ci serait néanmoins ouverte aux étudiants de tous les autres pays européens (et, bien entendu, de tous les autres pays du monde) et de plus, il faudra veiller, lors de la nomination des professeurs, à ce que le futur corps professoral ne se compose pas uniquement de ressortissants des six pays. L'argument selon lequel il faut éviter d'ajouter à la scission économique qui menace l'Europe le danger d'une scission culturelle est très important et il serait opportun de prévoir dans le statut de l'université européenne que ni le nombre de professeurs d'un pays (le Comité intérimaire propose un tiers) ni le nombre de professeurs provenant des six pays des Communautés existantes (on pourrait envisager les 3/4) ne doit dépasser un certain pourcentage. Bien qu'il soit naturel que le corps enseignant d'une université provienne principalement des pays qui financent cette université, il devrait aussi y avoir un certain nombre de professeurs appartenant à d'autres pays d'Europe (et du monde). Sous cette forme souple, une prescription pourrait être insérée dans le statut de l'université sans que la politique de personnel soit soumise à un système proportionnel rigoureux.

De cette façon, tous les pays européens seront appelés à collaborer à l'Université européenne. S'ils ne se contentaient pas seulement de permettre aux professeurs de l'enseignement supérieur d'accepter une nomination à l'Université européenne et se décidaient à participer à l'exécution du projet et

à son financement, ce serait d'autant mieux. Mais ce sont les six pays des Communautés européennes qui doivent prendre l'initiative. Ils s'efforceront d'inciter les autres pays à coopérer sous une forme plus ou moins souple.

4. *Le thème de « l'Europe » ne doit-il pas faire l'objet des recherches de toutes les universités européennes? L'Université européenne a-t-elle le droit de monopoliser la coopération universitaire en Europe?*

50. Dans son ouvrage « Éducation européenne » (1), le professeur Friedrich Schneider, un des premiers pédagogues catholiques d'Allemagne (Munich), résume les réserves qui ont été formulées de part et d'autre lorsqu'il émet un avis sceptique sur l'Université européenne, principalement parce qu'il craint « que des universités et des instituts qui, jusqu'à présent, ont fait preuve de beaucoup de zèle et d'initiative au service de l'idée européenne ne soient déçus et découragés par la création de l'Université européenne et que ceux qui ne se sont pas préoccupés de ces tâches jusqu'à présent ne se sentent entièrement dispensés de le faire ».

L'éminent pédagogue, qui, dans son ouvrage, traite non seulement de la formation universitaire mais aussi, de façon détaillée, des problèmes pédagogiques à tous les échelons, se fonde essentiellement — cela est naturel — sur les problèmes de formation générale, rejette, tout comme nous le faisons nous-mêmes, la politisation de la science dans le cadre de l'Université européenne et déclare que la liberté de la recherche et de l'enseignement sont les éléments indispensables de la nature même de l'université.

51. La contribution de l'Université européenne à l'unification de l'Europe, nous l'avons déjà dit, ne peut pas consister en une propagande politique : nous espérons qu'elle résultera automatiquement de la coopération de savants européens groupés dans une institution. En ce qui concerne l'étude de problèmes spécifiquement européens, l'Université européenne se rangera aux côtés de ses aînées sans revendiquer aucune *prérogative particulière*. Une évolution telle que le professeur Schneider la craint serait en effet néfaste. Les Communautés européennes qui créeront l'Université européenne devront dès le début combattre cette tendance. Il s'agit de préciser que l'Université européenne ne doit en aucun cas se substituer aux efforts des universités existantes d'étendre leur programme d'enseignement aux problèmes européens. Elle ne doit non plus, en aucune façon, remplacer les échanges internationaux entre les universités. Elle ajoutera simplement à celles qui existent déjà une forme d'échanges entièrement nouvelle — nous l'avons déjà dit plus haut, et nous reviendrons

(1) Friedrich Schneider : « Europäische Erziehung. Die Europa-Idee und die theoretische und praktische Pädagogik ». Bâle-Freiburg-Vienne 1950.

cet égard. Peut-on le renvoyer chez lui après lui avoir demandé tous ces sacrifices? De plus, l'indépendance de l'Université est très gravement compromise si tous les professeurs n'exercent que des fonctions temporaires. En tout cas faudra-t-il pouvoir disposer d'un certain nombre de professeurs permanents qui assurent la continuité des travaux, et parmi ceux-ci, bien entendu, les directeurs d'instituts.

58. Par ailleurs, il semble opportun de prévoir, à côté de ces professeurs permanents, un nombre assez élevé de professeurs qui occupent une chaire pour un certain temps seulement et qui auraient pour tâche d'assurer la liaison entre leur pays d'origine et l'Université européenne. Somme toute, on pourrait aussi considérer ces professeurs « temporaires » comme étant chargés de cours dans le cadre des échanges universitaires; car il ne semble guère probable que les professeurs de l'Université européenne perdent le contact avec leur pays d'origine à tel point qu'ils ne puissent pas être absents de celui-ci pendant plus de cinq ans. Il faudra encore préciser en temps opportun pour quelle raison la fixation de la durée des fonctions à cinq ans est un choix critiquable. Les hésitations du Comité intérimaire s'expriment déjà dans le fait surprenant que ces chargés de cours sont qualifiés de « professeurs permanents ». Si l'on tient absolument à s'assurer que les professeurs de l'Université européenne retournent de temps en temps à leur pays d'origine, le fait d'avoir prévu une année pendant laquelle ils seront dégagés de leurs obligations peut offrir une solution.

6. *L'Université européenne peut-elle remplir une mission que les universités nationales ne sont pas en mesure d'assumer?*

59. Le professeur Henri Brugmans, recteur du Collège de l'Europe à Bruges, a défini le principe suivant : abstraction faite de la nécessité d'augmenter le nombre des établissements d'enseignement supérieur, la création d'une Université européenne se justifie seulement dans la mesure où celle-ci est capable d'assumer des tâches qui ne peuvent pas être remplies par les universités existantes ou qui ne peuvent pas être assumées au même degré par celles-ci.

Le professeur Brugmans aboutit à la conclusion que l'Université européenne pourrait se charger avec succès de toute une série de tâches. Nous ne voulons pas revenir ici sur les tâches pour la solution desquelles la nouvelle université entrera pour ainsi dire en concurrence avec les universités existantes, puisqu'elles sont du ressort de celles-ci, et à propos desquelles ses particularités ne s'expriment que par le fait qu'elle ne met pas l'accent sur les mêmes idées. Revenons plutôt sur ce que nous avons déjà constaté précédemment, à savoir que l'Université européenne sera en mesure d'assumer en un domaine précis une tâche qui échappe

entièrement aux universités existantes. Il s'agit d'un aspect déterminé du problème de la communication. L'Université européenne assurera un clearing multilatéral des connaissances scientifiques acquises dans les divers pays qui, contrairement au système d'échange de connaissances qui existait jusqu'à présent, sera méthodique, intensif et continu.

Afin de mettre en évidence l'importance de ce fait, nous nous permettons de donner de plus amples précisions à ce sujet.

60. Du fait de l'extension prodigieuse des connaissances scientifiques, l'échange d'idées scientifiques et des résultats de la recherche se heurte à certaines difficultés de communication. Les obstacles à la diffusion des connaissances dans le monde universitaire actuel sont principalement :

- a) la multiplicité des langues,
- b) la tentation de limiter le champ de la recherche et de l'enseignement au niveau national, et
- c) les entraves qui s'opposent à la libre circulation aussi bien des professeurs d'université et des étudiants que des personnes exerçant une profession qui nécessite une formation universitaire.

Lorsqu'on estime avec Jaspers qu'un des objets principaux de l'activité universitaire est, à côté de la recherche et de l'enseignement, la diffusion des connaissances dans l'acception la plus large du terme, l'importance capitale de tous les efforts tendant à réduire les obstacles qui s'opposent à l'échange de connaissances devient évidente. L'université établit des échanges constants entre les professeurs et les étudiants, entre les générations, entre les diverses sciences et disciplines. Il faut se rendre compte de l'accroissement prodigieux des possibilités de diffusion que constitue l'invention de l'imprimerie; il faut se rendre compte du rapport étroit qui existe entre cette découverte et l'extension gigantesque des connaissances scientifiques qui sont transmises de génération en génération pour saisir toute la portée des efforts tendant à atténuer les difficultés qui s'opposent à l'échange de connaissances.

61. L'élimination complète de ces difficultés qui font obstacle au progrès de la science n'est pas possible; mais atténuer leurs effets sera la tâche qui s'offrira toujours à tous ceux qui exercent une activité dans le domaine scientifique et c'est aussi une des principales tâches de notre temps dans le domaine de la politique de développement des sciences. Souvent — nous exposerons par la suite un pareil cas —, il sera préférable de dépenser une certaine somme en vue d'améliorer l'échange des connaissances au lieu de l'affecter à la recherche même. En aucun cas, il n'est possible aujourd'hui de laisser à l'initiative privée du savant le soin de résoudre ces problèmes.

2. l'organisation systématique de services de documentation et de traduction auprès des instituts scientifiques,
3. l'échange de professeurs d'université, d'étudiants et de stagiaires dont elles font un élément important de la vie universitaire,
4. l'organisation régulière de congrès scientifiques internationaux qui utilisent l'interprétation simultanée.

L'encouragement de services de traduction, la traduction d'ouvrages scientifiques et l'étude bibliographique, en langue nationale, des ouvrages étrangers ne sauraient remplacer l'acquisition par les savants de connaissances linguistiques, car notamment des ouvrages et des articles hautement spécialisés, n'intéressant qu'un milieu extrêmement restreint, ne sauraient être traduits dans tous les cas. Toutefois, un service de documentation doit intervenir partout où la connaissance d'une langue importante déterminée n'est pas suffisamment répandue. Cette tâche incombe en premier lieu aux bibliothèques; mais des instituts culturels de l'État, en collaboration avec des maisons d'édition spécialisées, ont également beaucoup fait en cette matière. L'U.N.E.S.C.O., par exemple, applique un programme de subventions en faveur de certaines traductions d'ouvrages scientifiques.

66. Pour illustrer l'importance pratique que présente le développement d'un tel service de traduction et de documentation sur les ouvrages étrangers, il suffit de citer un exemple récent qui démontre que, malgré tous les résultats obtenus, il faut encore faire davantage pour diffuser les connaissances scientifiques.

Au cours de la discussion concernant la politique de développement des sciences qui avait été déclenchée aux États-Unis par les réalisations soviétiques pendant l'année géophysique, la National Science Foundation signala qu'il existe à Moscou un service de traduction et de documentation pourvu d'un personnel nombreux (2.300 employés permanents et 20.000 correspondants) qui dépouille les publications spécialisées du monde entier, qui traduit et communique aux savants intéressés tous les documents qui peuvent présenter de l'intérêt pour les programmes de recherche soviétiques.

En revanche, il est arrivé à l'industrie américaine d'investir de très fortes sommes dans certains programmes de recherche et de constater ensuite, après que l'on ait eu connaissance des résultats, que ceux-ci avaient été publiés plusieurs années auparavant par une revue soviétique spécialisée. La revue soviétique en question figurait bien entendu dans toutes les bibliothèques spécialisées des États-Unis, mais il ne s'était trouvé personne qui eût pu lire avec compétence ce genre de documents (1).

(1) *New-York Times* du 25 novembre 1957.

67. A cet égard, il convient de relever qu'il existe encore une cinquième possibilité de résoudre le problème des échanges de connaissance : essayer de parvenir dans le domaine économique à une langue commune, comme l'était autrefois le latin.

L'association des instituts européens de conjoncture de Liège, par exemple, a déjà franchi une étape en ce sens en adoptant le français comme langue véhiculaire. Toutes les universités devront examiner sérieusement s'il est possible de se mettre d'accord sur le choix d'une telle langue scientifique et d'en imposer l'usage. A vrai dire, le problème de la communication ne serait pas résolu dans ce cas; il ne le serait que si l'on réussissait en plus à faire traduire automatiquement dans cette langue non seulement les ouvrages scientifiques et les revues spécialisées, mais aussi tous les documents de base : statistiques, documents de congrès, même ceux des congrès *nationaux*, etc.

Mais même si l'on aboutissait dans un proche avenir et contre toute attente à une telle solution idéale, la compulsion d'ouvrages de base datant de la période située entre la disparition du latin et l'institution de la nouvelle langue scientifique obligerait le savant, soucieux de précision, qui désire avoir un aperçu de la situation européenne à apprendre d'autres langues en plus de la « *lingua franca* » dont se servent les milieux scientifiques.

Ce problème se posera avec la même acuité à l'université européenne qu'à toutes les autres universités. Mais, de plus, celle-ci a une tâche particulière :

Elle pourrait jouer un rôle d'intermédiaire entre les différentes langues européennes en établissant une sorte de clearing multilatéral dans le domaine linguistique. Pour elle la question des langues sera une préoccupation journalière. Aussi pourra-t-elle sans aucun doute contribuer à l'acquisition de connaissances nouvelles et de méthodes pragmatiques permettant de surmonter les barrières linguistiques.

68. b) Au cours de l'histoire, nous l'avons déjà indiqué dans un paragraphe précédent, les universités ont, pour plusieurs raisons, toujours *limité davantage les matières d'enseignement au milieu purement national* et, dans certaines branches, même confiné la recherche dans ces limites. L'étude du reste du monde devint, dans une plus ou moins large mesure, une affaire de spécialistes et d'instituts spécialisés. L'évolution est naturellement différente d'une discipline à l'autre et certaines d'entre elles ne connaissent pas du tout ce problème. Pour une spécialité telle que la sinologie, la question ne se pose absolument pas, mais dans ce cas le problème devrait être posé d'une autre manière : disposons-nous d'un nombre suffisant de sinologues? En effet, on constate dans de nombreuses spécialités que la grande majorité des étudiants ne sont instruits que des problèmes qui se posent dans leur pays et cette situation devient intenable

chaque pays ou confier ces travaux à un groupe d'experts; les deux procédés sont onéreux mais inévitables.

72. c) Un autre obstacle à la diffusion de la science, nous l'avons déjà constaté, réside dans le fait qu'il n'existe pas de libre circulation des professeurs d'université, des étudiants et des diplômés de l'enseignement supérieur. Ici encore l'opposition fondamentale qui existe entre les nécessités des États nationaux en matière d'instruction et le caractère international de la science a suscité une sorte de problème de la communication.

Songez notamment qu'un homme tel que Albertus Magnus, né à Lauingen en Souabe, a étudié à Padoue et enseigné à Paris et à Cologne. Et songez que dans de nombreux pays européens, le professorat ordinaire est aujourd'hui réservé aux ressortissants du pays; en règle générale un étranger peut devenir lecteur ou professeur honoraire.

Tout cela montre à l'évidence que les échanges de connaissances subissent une limitation dont l'effet est considérable et qui s'oppose au progrès de la science.

73. En Allemagne, les universités dont les statuts sont de récente date, telle que l'université libre de Berlin, ont un statut du personnel selon lequel le professeur ordinaire n'est plus fonctionnaire de l'État mais agent de l'université conformément au statut de celle-ci. Dans les universités de Bavière, on note également des tentatives de réorganisation dont le but est de permettre aux professeurs étrangers de participer pleinement à la vie, et à la gestion de l'université, sans être tenu d'acquiescer la nationalité allemande.

Il est généralement admis que la libéralité avec laquelle les États-Unis accueillent les savants étrangers désireux d'immigrer a largement contribué à permettre à la science américaine d'atteindre les résultats qu'elle peut enregistrer en ce moment.

Si l'Europe veut s'efforcer de grouper ses forces intellectuelles, elle doit procéder à un certain nombre de réformes dans le domaine de la libre circulation des professeurs d'université. Entre temps, il faudrait encourager les échanges dans toute la mesure du possible, en évitant cependant toute exagération.

Si nous demandons une libre circulation plus poussée, cela ne signifie en aucun cas que nous voulons encourager les savants à changer trop souvent d'université. Le système d'échange ne doit pas non plus conduire à des déplacements trop fréquents qui risqueraient de troubler la calme atmosphère de travail de l'université. Il est clair que l'Université européenne contribuera, précisément sous cet angle, à éliminer les désavantages résultant du fait que la libre circulation est trop restreinte.

74. En principe, la question de la libre circulation de ceux qui appartiennent à une profession de niveau universitaire ne se pose pas autrement que celle de la libre circulation des travailleurs en général. La question est cependant compliquée du fait que, dans leurs services, les différents États ne pourront cesser d'employer exclusivement leurs nationaux. On pourrait toutefois s'efforcer d'obtenir que des diplômés d'universités étrangères aient accès aux professions libérales et aux emplois de l'industrie privée et que, même en n'étant titulaire que d'un diplôme d'une université étrangère, les diplômés puissent occuper dans leur pays un emploi administratif auquel leur formation universitaire les destine. En pratique, la question de la libre circulation des jeunes gens désireux d'embrasser une profession de niveau universitaire se ramène à celle de l'équivalence des titres universitaires tout comme la libre circulation des étudiants est liée à un certain degré d'harmonisation des programmes d'étude.

75. Comme nous l'avons déjà signalé, l'Assemblée parlementaire européenne a fait remarquer dans sa résolution du 14 mai 1959 que, dans le cadre du traité de la C.E.E. et particulièrement de son article 57-1, les Communautés européennes peuvent apporter une contribution importante à cet égard. Il faut également accueillir avec satisfaction les propositions du Comité intérimaire visant à appuyer et à compléter par l'intermédiaire d'une organisation européenne, les efforts faits par les universités en vue d'harmoniser les programmes, d'obtenir l'équivalence des diplômes et de favoriser l'échange de professeurs et d'étudiants.

L'Université européenne peut, dans ce domaine, jouer le rôle de catalyseur parce qu'elle devra tout d'abord obtenir dans les pays européens la reconnaissance de ses propres diplômes. Il en résultera à longue échéance un rapprochement des diplômes nationaux.

76. Si nous résumons encore une fois nos observations, nous constatons que les sociétés scientifiques internationales, les journées d'étude et les congrès, les périodiques publiés en plusieurs langues, les services de documentation, les séminaires internationaux, les cours de vacances et tous les autres programmes d'échanges contribuent de diverses manières à l'amélioration de l'échange de connaissance. Dans l'ouvrage qu'il a écrit sur la base des discussions qui ont eu lieu à Rome et à Strasbourg dans le cadre du Conseil de l'Europe, Max Beloff aboutit à la conclusion que, selon l'opinion des hommes de science qui prirent part à ces réunions, la diffusion des connaissances est moins bien assurée aujourd'hui qu'il y a 50 ou 100 ans.

Cela pourrait provenir du fait que la participation à toutes les formes de diffusion d'idées est trop souvent laissée à l'initiative éventuelle de chacun. Il faut reconnaître que chacune de ces formes de diffusion présente certains inconvénients.

5. Quel sera le statut de l'Université européenne?
6. Comment sera-t-elle aménagée?

83. Lorsque nous aurons répondu à ces questions, nous aurons du même coup dégagé notre objectif et nous pourrions entreprendre résolument l'organisation pratique, même au risque d'improviser. Dans un article intitulé « La recherche et l'enseignement à l'Université européenne », Adolf Weber, une des sommités allemandes en matière d'économie politique, s'est aussi déclaré en faveur de ce principe pragmatique (1). Il a rappelé à cet égard la parole de Wilhelm von Humboldt :

« Le meilleur moyen d'élever l'université à la perfection est de se mettre à l'œuvre immédiatement, même si les résultats ne sont pas parfaits ».

Ce point de vue est valable aussi bien pour l'Université européenne que pour l'université de Berlin à laquelle songeait von Humboldt. Les forces politiques de la Communauté des Six qui se sont prononcées en faveur de la création d'une université commune laisseront la voie ouverte aux hommes de science et confieront volontiers la solution des problèmes particuliers à ces pionniers qui marqueront l'Université européenne de leur empreinte.

1. Quelles langues seront utilisées à l'Université européenne?

84. Si nous plaçons le problème linguistique en tête de nos remarques sur l'organisation de l'Université européenne, c'est pour prendre immédiatement le taureau par les cornes; en effet, c'est là le problème le plus épineux et c'est lui qui a fait l'objet du plus grand nombre de remarques sceptiques.

Le problème linguistique devra être jugé à l'avenir dans une perspective entièrement différente de celle qui prévaut aujourd'hui. A mesure que l'intégration européenne progressera, les connaissances linguistiques joueront un rôle de plus en plus important. Ce serait une erreur de croire que ceci vaut seulement pour les fonctionnaires des nouvelles institutions internationales. L'interdépendance grandissante entre les économies des pays européens rendra plus impérieuse la nécessité de connaître des langues étrangères, dans l'économie aussi bien que dans les milieux officiels nationaux.

85. Sans parler de l'intégration économique, les connaissances de langues étrangères deviendront un des facteurs les plus importants des chances de réussite de l'individu et de son adaptation à son milieu, à mesure que notre monde se

rétrécit du fait du progrès technique. Il faudra enseigner les langues étrangères dès l'école primaire car même le citoyen dont la culture est réduite, à l'occasion, aujourd'hui déjà et il l'aura toujours davantage dans l'avenir, d'utiliser ces connaissances dans la vie quotidienne, et ceci abstraction faite des exigences grandissantes qu'il rencontre dans presque toutes les professions et même durant son service militaire.

Le même problème se pose en ce qui concerne la science : il devient de plus en plus difficile de faire de solides études sans connaître les langues étrangères qui présentent un intérêt pour une branche déterminée. Depuis longtemps déjà la controverse est ouverte : peut-on admettre un étudiant à l'étude des sciences économiques lorsqu'il ne connaît pas suffisamment, au moins la langue anglaise, pour pouvoir prendre connaissance de la littérature spécialisée publiée dans cette langue? Dans la recherche atomique, cette nécessité n'est même pas contestée.

86. Le Comité intérimaire n'a pas fait preuve de suffisamment d'audace lorsqu'il a proposé comme condition d'admission aux études la connaissance d'une seule langue de la Communauté en plus de la langue maternelle.

L'Université européenne doit apporter à cet égard une contribution toute particulière : c'est là que se rassembleront les universitaires qui connaissent plusieurs langues et qui peuvent participer à un échange de connaissances multilatéral.

Cet échange multilatéral est précisément la nouveauté qui justifie la fondation d'une Université européenne du point de vue de la politique de développement des sciences. Cette innovation permettrait à l'Université européenne d'accomplir ce que les anciennes universités ne sont pas en mesure de réaliser. Elle devra être considérée comme un institut spécial où les étudiants auront la possibilité, grâce au contact quotidien avec leurs professeurs, d'acquérir une vue d'ensemble sur les résultats obtenus par les pays européens dans la branche qui les intéresse et, ce qui est plus important encore, de saisir clairement les courants spirituels qui sont à la base de ces réalisations. De plus, l'accès aux sources leur sera facilité.

87. Le problème linguistique ne peut donc pas être considéré comme pouvant faire *obstacle*, sur le plan pratique, aux travaux de l'Université européenne. Au contraire, la tâche de la nouvelle université consiste précisément à résoudre ce problème et c'est par là qu'elle se distinguera de ses aînées.

Il est évident que ce problème ne peut pas être résolu théoriquement. Il faudra trouver une solution pragmatique pendant la période d'organisation de l'Université européenne.

Lorsqu'on se réfère à l'expérience acquise jusqu'ici dans divers autres domaines, on est fondé de croire que cette solution sera trouvée.

(1) « Europäische Universität - ein Gebot der Stunde ». Édité à l'initiative du cercle Münchener Gespräche, par le professeur Alexandre Mikusadze, Freising 1960.

Il serait possible, dans ce cas, d'organiser à côté des études spéciales des cours de langues s'étendant sur une période de deux semestres et de ne considérer, au sens de la réglementation des examens, qu'un seul de ces deux semestres comme semestre de spécialisation.

On pourrait penser que les connaissances linguistiques envisagées ci-dessus sont exagérées; il faut rappeler à ce propos que seuls devraient étudier à l'Université européenne ceux qui ont décidé de ne pas acquérir le maximum de connaissances par la pratique d'une seule langue étrangère, mais bien d'élargir leur horizon par l'étude de plusieurs langues (même si la connaissance de chacune des langues est quelque peu superficielle).

92. La plupart des étudiants néerlandais, par exemple, nous l'avons déjà dit, ont des connaissances d'anglais, de français et d'allemand. Il est évident que des étudiants des grands pays, où les connaissances linguistiques ne sont pas encore aussi répandues que dans des petits pays, se heurteront à des difficultés plus grandes.

Mais il est à noter qu'il est beaucoup plus facile de se familiariser avec la terminologie de sa propre spécialité que d'apprendre une langue de façon à pouvoir, par exemple, lire avec plaisir un roman ou plus encore une œuvre lyrique. En raison de l'uniformité de la terminologie technique internationale, il est possible à un étudiant en physique ou en sciences économiques d'acquérir assez rapidement dans une langue étrangère les connaissances nécessaires pour lire des ouvrages ou suivre des cours dans cette langue.

93. Le projet tendant à adjoindre dès le début à l'Université européenne un Institut d'interprétation faciliterait cette solution car les cours de langues pourraient ainsi être organisés sans difficulté.

94. Les examens de l'Université européenne devraient être organisés de la même manière que les auditions d'étrangers dans les tribunaux de tous les pays : chacun aurait le droit d'utiliser sa langue maternelle. Il sera probablement tout aussi impossible pour les examens que pour les cours d'avoir recours à des installations d'interprétation simultanée; il faudra utiliser l'interprétation consécutive. Même si le jury d'examen est composé de professeurs de langues maternelles différentes (ce qui normalement sera le cas), la question linguistique ne constituera donc pas un obstacle insurmontable; il est souvent nécessaire, lors de conférences internationales peu importantes, d'avoir recours à l'interprétation consécutive en plusieurs langues. Il est vrai que cela prolonge la durée de réunions de 100 % par langue, mais ne provoque pas, si l'on dispose d'interprètes bien formés, de difficultés de compréhension.

95. Une autre solution consisterait à limiter le nombre des langues admises pour les examens,

mais il est évident que la solution idéale serait d'utiliser pour les examens le plus possible de langues européennes. Une solution pragmatique de la question serait de faire établir par le secrétariat, au vu de la liste des candidats et du jury d'examen, la liste des langues représentées et le nombre d'interprètes nécessaires. Il est évident qu'un candidat ayant de bonnes connaissances linguistiques serait particulièrement favorisé car il pourra déjà réfléchir à la question alors que l'interprète la traduit encore : c'est un avantage que possèdent également les diplomates ou les hommes d'affaires polyglottes et, malgré leurs connaissances linguistiques, ils ne renoncent pas à l'interprétation afin, justement, d'en tirer tout le profit possible. (Il y a bien entendu une autre raison à cela qui est de rétablir, sur le plan psychologique, l'équilibre vis-à-vis de son interlocuteur et pour ne pas lui donner le sentiment de supériorité que donne inévitablement les erreurs de langue du partenaire.

96. Un mot encore au sujet des problèmes linguistiques qui se posent aux *étudiants non européens* : pour eux, le problème est le même que lorsqu'ils veulent fréquenter une autre université européenne, avec la seule différence qu'il leur faut ici apprendre davantage de langues. Il est possible que cette difficulté supplémentaire soit facilement acceptée par les étudiants non européens qui espèrent ainsi échapper aux influences d'un seul pays d'accueil ou qui cherchent justement à acquérir cette « vue d'ensemble » de la culture européenne que l'Université européenne doit pouvoir leur donner.

97. En résumé, on peut dire que l'Université européenne ne remplirait pas sa mission si elle se limitait pour son enseignement à une ou deux langues. Il est vrai que dans ce cas, les professeurs et les étudiants pourraient communiquer plus directement, mais un des problèmes essentiels resterait sans solution : les étudiants ne pourraient recourir aux sources dans les langues originales, dont il n'existe pas de traduction.

A cet égard, la solution adoptée dans les instituts européens de Bruges, Nancy, Sarrebruck et Turin aura une moins grande utilité que l'expérience acquise par les institutions européennes de Bruxelles et de Luxembourg. A la longue, les agents de ces institutions doivent se familiariser avec les quatre langues officielles pour que, dans leur domaine, ils puissent obtenir un aperçu de la situation des six États membres.

Certes, les Instituts européens apportent une solution au problème des contacts personnels, mais cela ne résout que la moitié des problèmes qui se posent à l'Université européenne.

La réponse à la question posée en tête de ce chapitre, à savoir quelles langues seront utilisées à l'Université européenne, peut se résumer en peu de mots : l'Université européenne doit être polyglotte.

pour certains domaines du savoir, même lorsqu'elle aura atteint son développement total.

Seuls seront pris en considération les matières et enseignements qui sont de nature générale ou d'intérêt particulier pour l'Europe. Il ne faudrait pas prévoir l'enseignement des professions à caractère purement national ou de matières d'intérêt uniquement extra-européen.

102. Des savants européens et des universités européennes ont acquis une renommée éclatante dans la recherche historique concernant d'autres continents, dans l'étude des problèmes particuliers à ceux-ci ainsi que dans l'étude des langues des peuples non européens. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit là d'un élément essentiel de l'histoire des universités européennes. Il suffit, à ce propos, de penser à l'importance du professeur allemand Meyer pour les Indes, des professeurs français Baudin ou Monbeig pour les fouilles en Amérique du Sud et du professeur italien Tucci pour le Tibet.

Mais l'Université européenne laissera aux universités déjà existantes l'étude de ces matières; nous touchons ici à un point où le programme d'études de l'Université européenne peut se limiter en faveur des universités traditionnelles.

Il faudra toutefois faire une exception en ce qui concerne les problèmes des pays et territoires d'outre-mer associés. La responsabilité politique de différents États européens envers ces territoires rend nécessaire un effort tout particulier de la part de la science européenne. En effet, bien que l'indépendance de ces territoires devienne toujours plus grande, il faudra encore des années pour que leur organisation politique et culturelle soit telle qu'ils puissent, par leurs propres moyens et dans leur propre pays, faire face aux tâches scientifiques. Il faudra donc que l'Université européenne attache une importance particulière aux matières qui, comme la médecine tropicale ou l'étude des langues africaines, peuvent apporter une aide efficace à l'évolution de ces pays.

L'Université européenne peut ainsi devenir l'un des instruments qui permettront d'ajouter des liens spirituels aux liens politiques qui existent entre l'Europe et les pays non européens associés.

Ceci est bien entendu une tâche à laquelle les universités existantes continueront à participer et à laquelle elles devront aussi vouer leur attention particulière.

103. Des projets ayant été établis à Moscou afin de créer pour les étudiants des pays d'outre-mer une grande « Université de l'amitié », qui se consacrerait tout particulièrement aux problèmes intéressants ces pays, il y a lieu d'examiner si l'Université européenne ne devrait pas plus spécialement tenir compte des conditions particulières à ces territoires non européens.

Il ne suffit pas à cet effet d'accorder des aides économiques. Les valeurs spirituelles ont pour le

moins une importance égale à celle des valeurs matérielles car, finalement, ce sont elles qui amèneront la décision dans la lutte entre l'Est et l'Ouest.

Un « Institut spécial pour l'Afrique » avec des chaires d'enseignement des sciences appliquées spécialement consacrées aux problèmes africains, pourrait être créé, par exemple, dans le cadre de l'Université européenne.

104. Enfin, un mot encore sur l'organisation interne des études à l'Université européenne. Il a été mentionné au chapitre 12 que les milieux désireux de réformer l'enseignement universitaire s'intéressent tout particulièrement à la possibilité d'aménager tout de suite l'Université européenne sur la base des nouveaux principes à élaborer et d'arriver à une organisation s'écartant de la division classique en facultés, c'est-à-dire à un assouplissement de la division actuellement trop rigide.

Le Comité intérimaire, désireux de tenir compte de ces efforts, a décidé de classer les diverses disciplines en « départements » et non pas en « facultés », les divers départements étant plus petits que les facultés classiques. Au stade final de son organisation, l'Université européenne comprendrait donc beaucoup plus de départements qu'il n'y a de facultés de type classique. On peut se demander, il est vrai, si cette division plus poussée et la nouvelle désignation de « département » suffisent pour amener les résultats que l'on espère de la réforme universitaire. Mais si l'on considère cette modification comme un mandat, un mandat donné aux personnalités qui formeront le premier collège des professeurs de l'Université européenne, on peut approuver sans réserve la proposition du comité intérimaire comme étant un premier pas dans la bonne direction.

On devrait en tout cas s'inspirer de ces idées lors de la nomination des premiers professeurs et faire appel à des personnalités dont on peut attendre qu'elles exerceront dans le sens voulu leur influence sur l'université commune des pays européens.

3. *A quels étudiants sera ouverte l'Université européenne?*

105. Seul un institut ouvert à des étudiants encore au début de leurs études ainsi qu'à des auditeurs diplômés et ayant déjà leur doctorat peut avoir une valeur de symbole et contribuer à la formation d'une conscience européenne répondant aux objectifs politiques de la création de l'Université européenne. Cette valeur de symbole ne peut pas émaner d'un simple institut n'offrant des possibilités d'étude qu'aux spécialistes. Répétons-le, seul un véritable établissement d'enseignement où des professeurs d'université initient la jeunesse européenne à l'esprit scientifique peut avoir une valeur de symbole.

Une Université européenne qui se limiterait à n'être qu'un institut offrant à des auditeurs qui ont

(titulaires de bourses de l'Université elle-même). Le nombre d'étudiants bénéficiaires de bourses de l'Université européenne devrait être fixé dans le plan comptable; on pourrait évidemment aussi donner suite à la proposition du Comité intérimaire de régler le système des bourses dans un budget spécial; c'est là une question d'opportunité administrative.

Le nombre des étudiants finançant eux-mêmes leurs études à l'Université européenne (ou à l'aide d'une bourse accordée par un tiers) ne ferait l'objet d'un « *numerus clausus* » que si pour une certaine branche le nombre de places en laboratoire ou les dimensions des salles de conférence ne suffisaient pas pour qu'il soit possible de répondre à toutes les demandes d'inscription ou bien si le nombre des étudiants risquait de ne plus être en rapport avec le nombre des professeurs. Mais il faut en tout cas veiller à ce que le nombre des étudiants originaires de pays européens autres que les pays de la C.E.E. soit assez élevé.

111. A un stade ultérieur de l'organisation de l'Université européenne, on pourra songer à annexer encore à celle-ci deux instituts spéciaux répondant à un double besoin que, ces dernières années, les milieux économiques ont porté avec une insistance croissante à la connaissance des universités.

Tout d'abord, l'économie a besoin de jeunes collaborateurs qui, bien qu'ayant étudié à fond et selon des méthodes scientifiques, les questions internationales, ne doivent pas être nécessairement capables d'effectuer un travail scientifique indépendant. Pour cette catégorie de personnes, on pourrait organiser des cours spéciaux d'une durée de trois ans par exemple; ils poursuivraient pendant ce temps des études générales, ainsi que des études portant spécialement sur les questions juridiques et économiques européennes.

112. Dans le second cas, il s'agirait de créer des possibilités d'études de perfectionnement pour les fonctionnaires et pour les cadres supérieurs de l'économie. Compte tenu, en particulier, du développement de la collaboration européenne, beaucoup d'employés et de fonctionnaires supérieurs ainsi d'ailleurs que d'employeurs éprouvent le besoin de compléter leurs connaissances et d'étudier méthodiquement le stade actuel du développement. Un institut annexé à l'Université européenne pourrait également répondre dans une très large mesure à ce besoin.

4. *Quels professeurs enseigneront à l'Université européenne*

113. Le corps enseignant de l'Université européenne sera, par sa nature même, constitué principalement de ressortissants des six pays de la Communauté économique européenne et de ressortissants des pays tiers qui s'associeront aux accords relatifs à la création de l'Université. Il

est en fait logique que les pays qui financent l'institut doivent également prendre des dispositions au sujet de son personnel.

114. D'autre part, il faut considérer que selon les objectifs politiques sur lesquels est basée sa création, l'Université européenne peut être une occasion et une possibilité de prouver la volonté de collaboration des pays de l'Europe des Six avec les autres pays européens. Les propositions du Comité intérimaire ne vont donc pas assez loin pour ce qui est de la question des professeurs originaires de pays tiers; il faut non seulement admettre que des professeurs originaires d'autres pays européens enseignent à l'Université européenne, il est indispensable de veiller à ce qu'une partie appréciable du corps enseignant soit originaire de ces pays. Et c'est dès la période initiale qu'il faudra veiller à ce que le plus grand nombre possible de pays européens soient représentés au sein du corps enseignant. Une fois que l'Université aura été constituée, le Collège des professeurs sera entièrement libre de compléter comme il l'entend le nombre de professeurs et de faire appel à des savants de tous les pays du monde; à cet effet, il devra tenir compte en premier lieu des connaissances spéciales des intéressés et en second lieu aussi de la nécessité d'assurer, dans les divers départements une représentation aussi variée que possible des tendances intellectuelles des pays les plus divers.

A cet égard, il faut également tenir compte des pays de l'Europe orientale. L'expérience montrera dans quelle mesure il faudra se borner à recourir à des émigrants.

Il y aurait lieu aussi d'envisager la possibilité d'encourager par une nomination à l'Université européenne le retour de professeurs d'université européens ayant émigré et qui ne reviendraient pas dans d'autres circonstances.

115. Étant donné qu'il faut partir du postulat que l'Université européenne doit bénéficier d'une autonomie aussi large que possible et qu'il est indispensable d'assurer son indépendance, les professeurs de cette Université devront être nommés fonctionnaires à vie du corps enseignant universitaire. Ils ne doivent pas pouvoir faire l'objet de mesures de mutation et leur licenciement ne pourra survenir qu'en cas de manquements professionnels graves ou de condamnations pénales.

116. D'autre part, il est sans aucun doute nécessaire que les professeurs de l'Université européenne restent en contact aussi étroit que possible avec la vie intellectuelle de leur patrie. On pourrait donc prévoir qu'un nombre important de professeurs soit appelé, ainsi que le propose le Comité intérimaire, à enseigner pendant un semestre ou une année à l'Université européenne. Pour faciliter la mise en congé de ces professeurs par leur université nationale, le Comité intérimaire propose l'introduction dans toute l'Europe de l'« année sabbatique » par

responsable envers le recteur qui préside cet organe. L'administration serait dirigée par un administrateur qui, lui aussi, ne devrait être responsable qu'envers le recteur.

En ce qui concerne la composition du Conseil d'administration et la nomination de l'administrateur, il faudrait, contrairement à ce qui se passe pour l'élection du recteur, donner le droit de nomination au Conseil de ministres et le droit de veto au Collège des professeurs.

122. Dans une école supérieure moderne, qui se place à la pointe du progrès, les organes de l'université doivent comprendre des représentants des étudiants disposant non seulement de voix consultative, mais également du droit de vote pour les questions qui les concernent directement. Il ne faut pas oublier que le terme « université » est dérivé de l'expression « *universitas magistrorum et scholarium* ».

L'association des étudiants doit donc être prévue par le statut de l'Université européenne. Les étudiants arrêtent eux-mêmes le statut de cet organisme.

Il convient également de veiller à ce que les professeurs « temporaires » et les assistants de l'université aient voix au chapitre dans les organes de l'université pour les questions qui les concernent.

123. Il ne fait aucun doute que le Conseil de ministres compétent pour l'Université européenne doit être le Conseil des trois Communautés européennes existantes. Ceci est une nécessité imposée par des raisons de simplification administrative. C'est en outre une nécessité d'ordre politique. En effet, il ne paraît pas opportun de toujours créer de nouvelles institutions qui donnent l'image d'une dispersion des forces. En outre, la création de l'Université européenne est prévue à l'article 9 du traité de l'Euratom et quelle que soit la réponse que l'on puisse donner à la question de savoir si l'Université — telle qu'elle est conçue dans le présent rapport et telle qu'elle est proposée par le Comité intérimaire — outrepassé ou non les dispositions prévues par le traité de l'Euratom, il faut convenir que cette Université a été conçue, tout au moins en partie, par le traité de l'Euratom et qu'en tant que telle, elle doit rester liée à la Communauté européenne de l'énergie atomique. Une raison pratique qui parle également en faveur de cette thèse est que le Conseil de ministres sera l'autorité qui réglera la collaboration de l'Université européenne avec les centres de recherches nucléaires et les autres institutions de l'Euratom.

Alors que le Conseil de ministres doit disposer au niveau le plus élevé du pouvoir de décision dans toutes les questions intéressant l'Université européenne qui ne seront pas soumises à l'administration autonome de l'Université, l'administration de l'Université sera composée du Collège des professeurs et du Conseil d'administration, tous deux présidés par le recteur qui représentera l'Université.

124. Le Comité intérimaire propose l'institution d'un « Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche » qui serait un organisme chargé de maintenir les contacts nécessaires et permanents entre le Conseil de ministres et l'Université et d'encourager la collaboration de l'Université européenne avec les universités existantes, mais également la collaboration des universités existantes entre elles. Il faut se féliciter de ce que l'on se soit décidé à confier ces deux tâches à un seul organisme. Il sera possible de cette manière de garantir que les expériences acquises par l'Université européenne trouveront une application directe dans les efforts entrepris pour harmoniser les programmes d'études et pour obtenir l'équivalence des diplômes. On pourrait, par ailleurs, se demander si la Communauté économique européenne ne pourrait pas transférer au Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche une partie des tâches qui lui incombent en vertu de l'article 57 du traité de la C.E.E. Ainsi que le propose le Comité intérimaire, il faut, dans cette question, parvenir au moins à une collaboration étroite entre les deux institutions.

Le « Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche » ne devrait pas uniquement faire rapport au Conseil de ministres, comme le propose le Comité intérimaire, mais également à l'Assemblée parlementaire européenne.

Le Conseil de ministres disposant du droit d'arrêter le budget, il faudrait conférer à l'Assemblée parlementaire européenne le droit de contrôle en matière budgétaire.

Quant à la composition du Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, il est à noter qu'en plus des représentants des gouvernements nationaux et des autorités internationales prévus par le Comité intérimaire, il paraît également utile qu'un petit nombre de représentants des peuples des six pays siègent à ce Conseil. Il serait donc opportun de désigner trois représentants de l'Assemblée parlementaire européenne — un pour chacune des trois Communautés — qui seraient membres du Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce procédé, pour lequel on trouve d'ailleurs des précédents dans les universités existantes, permettrait de faire participer directement les peuples européens, représentés par les députés, à l'organisation de la coopération culturelle.

6. *Comment et où sera installée l'Université européenne?*

125. Les tâches politiques et scientifiques qui incombent à l'Université européenne permettent de tirer certaines conclusions à propos des installations de l'Université et du choix de la ville qui en sera le siège.

Le caractère particulier de l'Université en tant qu'institution internationale devant représenter

toutes les disciplines y soient représentées et que les étudiants dont la formation universitaire dans le pays d'origine n'est pas encore achevée puissent y poursuivre leurs études.

2. Pour être digne de ce nom et pour remplir les tâches que lui réserve l'Assemblée parlementaire européenne, l'Université européenne ne doit pas être, même durant la première période d'organisation, un simple institut des questions européennes dans lequel il n'y a de place que pour la science appliquée. Les divers départements doivent aussi comprendre la recherche de base.
3. Il faut doter l'Université européenne d'un statut qui lui garantisse le maximum d'autonomie ainsi que la liberté totale de l'enseignement et de la recherche.
4. Pour cette raison, une grande partie tout au moins des professeurs de cette université doivent être des fonctionnaires nommés à vie qui ne peuvent être ni licenciés, ni mutés. Pour des raisons inhérentes au travail scientifique, cette réglementation devra s'appliquer tout au moins aux directeurs d'instituts. Les directeurs des « départements » seront également choisis parmi les professeurs nommés à vie.
5. Le recteur de l'Université, qui représente celle-ci, sera élu librement par le collège des professeurs. Le Conseil de ministres pourra seulement refuser de confirmer ce vote dans des cas où cela est particulièrement justifié.
6. Il faut veiller à ce que les professeurs qui ne sont pas nommés à vie, ainsi que les assistants et les étudiants obtiennent voix au chapitre au collège des professeurs pour les questions qui les concernent.
7. Le Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche devrait comprendre, en plus des trois membres nommés par les exécutifs des Communautés européennes, trois personnalités désignées par l'Assemblée parlementaire européenne.
8. Le Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche devrait présenter un rapport annuel non seulement au Conseil de ministres, mais aussi à l'Assemblée parlementaire européenne.
9. Le Conseil de ministres disposant du droit d'arrêter le budget de l'Université européenne et en ce qui concerne les autres activités du Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Assemblée parlementaire européenne devrait disposer du droit de contrôle en matière budgétaire.
10. Le Conseil de ministres dont relèvent le Conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que l'Université européenne, devrait être le même que celui qui est compétent pour les Communautés européennes. C'est là un principe qui est dicté par la nécessité de simplifier l'administration et qui répond aux efforts politiques qui tendent à éviter de donner à l'opinion publique l'image d'une dispersion des forces.

